

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 66**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / M. HENRI PONS**

---

**OBJET**

Organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés. Avenant n°1 à la convention de délégation du 11 août 2016

---

**DGASDT Direction des Transports  
Service des Affaires Générales  
04-13-31-02-15**

## **PRESENTATION**

Le Département est responsable du financement du transport des élèves et étudiants handicapés sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il organise des services de transports spécialisés en confiant l'exécution de certaines prestations à des sociétés au moyen de marchés publics.

De son côté, la Métropole Aix-Marseille-Provence organise des services de transport spécifiques pour adultes handicapés. L'exécution de ces services, sur le périmètre de la commune de Marseille, est confiée à la RTM.

Afin de mutualiser les moyens des deux collectivités et d'assurer le service public dans les meilleures conditions, notre Commission Permanente a autorisé par sa délibération n°63 du 13 juillet 2016 la signature d'une convention stipulant que le Département délègue à la Métropole l'organisation du transport des élèves et étudiants handicapés domiciliés sur une partie du territoire de la commune de Marseille soit les 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.

Le bilan de fonctionnement de cette délégation est positif tant en ce qui concerne la qualité du service qu'en terme financier, la prestation étant assurée à des coûts semblables à ceux du secteur privé.

En conséquence, je vous propose de prolonger cette convention pour trois ans, par voie d'avenant.

## **PROJET D'AVENANT N°1**

Les principales dispositions du projet d'avenant n°1, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

1°) En ce qui concerne l'année scolaire 2016-2017, le Département remboursera à la Métropole un montant arrêté à 247 500 € TTC.

2°) A partir de l'année scolaire 2017-2018, le coût de fonctionnement du service sera précisé et calculé sur la base d'une partie fixe, un prix forfaitaire mensuel de 550 euros HT/ par élève inscrit et d'une partie variable, un prix kilométrique de 2 euros HT.

3°) La convention sera prolongée jusqu'au 31 août 2020.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire hors Marseille et à la Mobilité, je vous serais obligée de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés du 11 août 2016, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- prendre la délibération ci-jointe.

La dépense correspondante, soit 247 500 €, sur l'exercice 2017, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

# Organisation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés

## Avenant n°1 à la convention de délégation du 11 août 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-1 R-3111-24 à R3111-27 et L3111-9 ;

Vu la convention de délégation du transport d'élèves et d'étudiants handicapés du 11 août 2016,

*Entre*

Le **Département des Bouches-du-Rhône** représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° en date du...

désigné ci-après « **le Département** »

d'une part,

*Et :*

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération n° ... en date ...

ci-après dénommée « **la Métropole** »,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **Article 1 :**

L'article 3.3 de la convention de 11 août 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

### **« 3.3. Modalités financières**

*Le Département remboursera à la Métropole le coût de fonctionnement du service.*

*A titre provisionnel, un montant de 60 000 euros par trimestre sera versé par le Département à la Métropole, le solde étant calculé en fin d'année scolaire.*

*En ce qui concerne l'année scolaire 2016-2017, le Département remboursera à la Métropole un montant arrêté à 225 000 € HT soit 247 500 € TTC.*

*A partir de l'année scolaire 2017-2018, le coût de fonctionnement du service sera calculé sur la base d'une partie fixe, un prix forfaitaire mensuel de 550 euros HT/ par élève inscrit et d'une partie variable, un prix kilométrique de 2 euros HT.*

## **Article 2 :**

L'article 4 de la convention du 11 août 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

### **« Article 4 : Durée**

*La présente convention produira ses effets du 1er septembre 2016 au 31 août 2020. »*

Fait à Marseille, en double exemplaire, le

La Présidente du Conseil  
Départemental

Pour le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Le Vice-Président

**Martine VASSAL**

**Jean-Pierre SERRUS**